

PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
ILE-DE-FRANCE

AUTORISATION
d'exercer la profession de transporteur public routier
au moyen de véhicules motorisés

Service chargé des
transports routiers

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment ses articles 2, 5, et 5-1 à 7 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises, notamment son article 1er ;

Vu la demande en date du 07/03/2017 présentée par l'entreprise DINGUISSA EXPRESS,

Le préfet de la région ILE-DE-FRANCE

AUTORISE

L'entreprise DINGUISSA EXPRESS

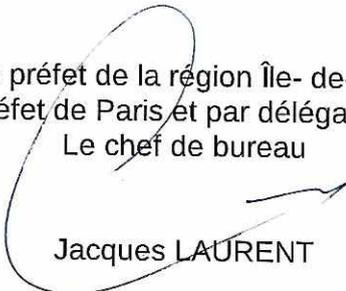
Domicile du siège social ou de l'établissement principal
2 AV HENRI BARBUSSE
2-6
93000 BOBIGNY
N° SIREN 538186461

Qui satisfait aux exigences d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle requises par les articles 5-1 à 7 du décret du 16 août 1985 susvisé,

A exercer la profession de transporteur public routier de personnes au moyen exclusivement de véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris.

Fait à PARIS le 07/03/2017

Pour le préfet de la région Île- de- France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le chef de bureau



Jacques LAURENT